



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Objecteurs de conscience

Question écrite n° 382

#### Texte de la question

M Daniel Le Meur attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur la situation des jeunes gens effectuant leur service militaire en qualité d'objecteur de conscience tout en étant sportif de haut niveau. En effet, ces jeunes ne peuvent bénéficier, comme tout sportif de haut niveau effectuant ses obligations militaires, de permissions pour participer à des stages ou des compétitions car aucun texte ne prévoit une telle situation pour les objecteurs de conscience. Il demande que les mesures accordées aux jeunes effectuant leurs obligations militaires dans l'armée soient étendues aux objecteurs de conscience.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les appelés, qualifiés de sportifs de haut niveau, qui effectuent leurs obligations de service national dans l'armée bénéficient effectivement de postes réserves qui peuvent leur être attribués par le commissariat aux sports militaires. Un protocole d'accord a été conclu en mai 1987 entre le ministère de la défense et le secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des sports et une convention a été signée à la même époque pour la préparation des jeux Olympiques de 1988. Le nombre très important d'appelés effectuant leur service militaire et, corrélativement, le nombre important de sportifs de haut niveau justifiaient que des textes de l'espèce soient mis au point. Les sportifs de haut niveau issus des deux contingents annuels d'objecteurs de conscience sont très peu nombreux et ne justifient pas que des mesures soient prises au plan général. Les demandes de permission sont donc examinées individuellement. En tout état de cause, les objecteurs de conscience disposent d'un contingent de douze jours ouvrables de congé-formation qu'ils peuvent utiliser pour s'entraîner ou participer à des compétitions. À l'issue du congé-formation, des jours de permission peuvent leur être octroyés sur leur demande.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Le Meur Daniel](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 382

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

**Ministère attributaire :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvern

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2142